

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.070

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Avenue Charles et Emile Lestage**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
CONSIDERANT qu'il existe un danger avenue Charles et Emile Lestage à son  
débouché avec la place Bernard Roumégoux,,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

#### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté n°2019.394 du 23 août 2019, instaurant un « Cédez le Passage » avenue Charles et Emile Lestage à son débouché avec la place Bernard Roumégoux est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Les véhicules venant de la rue Charles et Emile marqueront le « STOP » au débouché sur la place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 février 2023

Le Maire



  
Michel LABARDIN